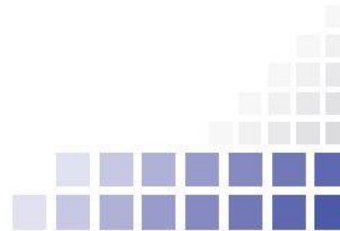
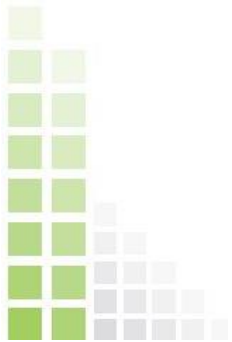


Mesures et structures de soutien au développement des entreprises





1. Le soutien au développement économique à la DIRECCTE

- Les Chargés de mission développement économique
- Le Référent Unique à l'Investissement
- Le Commissaire au Redressement Productif
- La Cellule PSE
- Le Médiateur des entreprises
- Le Délégué à l'Information Stratégique et à la Sécurité Economique
- La Mission international

2. Soutien à l'investissement industriel

- Aide à la réindustrialisation (ARI)
- Prime à l'aménagement du territoire (PAT)

3. Soutien à l'innovation

- Crédit d'impôt innovation (CII)
- Pôles de compétitivité et projets collaboratifs
- Programme d'investissements d'avenir (PIA)



1. Le soutien au développement économique à la DIRECCTE

- Les Chargés de mission développement économique
- Le Référent Unique à l'Investissement
- Le Commissaire au Redressement Productif
- La Cellule PSE
- Le Médiateur des entreprises
- Le Délégué à l'Information Stratégique et à la Sécurité Economique
- La Mission international



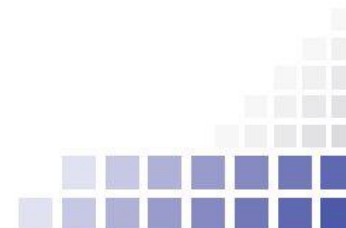
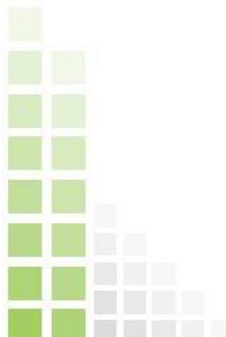
Service Développement des Entreprises

- Chargés de missions développement économique, spécialistes de chaque filière industrielle
- Connaissance du tissu économique local
- Promotion des dispositifs d'aides aux entreprises
- Mise en relation avec les acteurs spécialisés
- En lien avec l'administration centrale du Ministère de l'Economie



Référent Unique à l'Investissement

- Favorise l'accélération et la simplification des projets d'investissement supérieurs à 3 M€
- Suit la bonne réalisation du projet jusqu'à son terme
- Rôle d'ensemblier, de facilitateur auprès de l'ensemble des pouvoirs publics





Commissaire au Redressement Productif

- Recherche des solutions globales et pérennes pour les entreprises en difficulté
- Formule des recommandations en matière de mobilisation des dispositifs publics de soutien, voire d'étalements fiscaux, en lien avec les acteurs locaux
- En lien direct avec le Préfet et le cabinet du Ministre, pour une action rapide et coordonnée



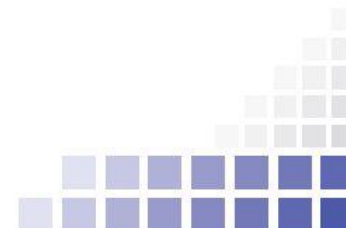
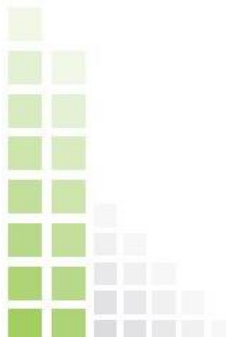
Cellule PSE

- Appui technique aux UD sur les PSE (homologation, recours, contentieux, etc.)
- Revitalisation
- Dispositifs d'activité partielle / Reclassement / FNE formation / Allocation Temporaire Dégressive,



Médiateur des entreprises

- Une alternative efficace pour résoudre les conflits
- Gratuit et totalement confidentiel
- Accessible à la demande de toute entreprise ayant des difficultés contractuelles et/ou relationnelles avec son client/ fournisseur





Délégué à l'information stratégique et à la sécurité économiques

- Collecter, diffuser, analyser et protéger l'information économique stratégique

- Chaque entreprise peut mettre en œuvre une stratégie liée à la sécurité économique :
 - Assurer une veille
 - Mener des actions d'influence
 - Identifier les risques ou menaces
 - Prendre des mesures de protection de son savoir-faire

- Le délégué est à disposition des entreprises pour évaluer les besoins, apporter des solutions concrètes ou orienter vers les services compétents



Mission international

- Accompagner les entreprises
 - Informations sur l'ensemble des prestations d'accompagnement à l'international
 - Informations sur les marchés étrangers
 - Mise en relation avec Business France, COFACE, Bpifrance, Bretagne Commerce International, les douanes, les services économiques des ambassades, ...
- Assurer un suivi et une promotion des procédures d'aide à l'export
- Analyser les échanges extérieurs de la région



2. Soutien à l'investissement industriel

- Aide à la réindustrialisation (ARI)
- Prime à l'aménagement du territoire (PAT)



Aide à la réindustrialisation (ARI)



■ Pourquoi ?

- Encourager les investissements productifs créateurs d'emplois dans le secteur industriel

■ Comment ?

- Avance remboursable
- Remboursement sur 5 ans après un différé de 2 ans maximum

■ Modalités

- Grandes entreprises, ETI, PME, âgées d'au moins 3 ans
- Ensemble du territoire
- Secteur cibles : Industrie manufacturière et services informatiques (édition de logiciel, programmation, conseil)
- ARI exclusive de toute autre aide d'Etat aux investissements

Aide à la réindustrialisation (ARI)

2 volets :

■ « Croissance et développement »

- Réservé aux PME
- **2M€ d'investissements** minimum et création nette d'au moins **10 CDI**. Programme limité à 24 mois.
- Dépenses éligibles : équipements et machines (hors remplacement), dépenses liées à l'ingénierie du projet et aux investissements immobiliers (plafonnées à 25 % de l'assiette). Dépenses unitaires doivent être supérieures à 50 000 €.

→ ARI : montant fixe de **500 k€** par projet

■ « Excellence industrielle »

- ETI, PME
- **5M€ d'investissements** minimum et création nette d'au moins **25 CDI**. Programme limité à 36 mois.
- Dépenses éligibles : la création d'un nouvel établissement ou la diversification d'activité.

→ ARI : aide plafonnée à **2 M€ maximum** par projet



Prime à l'aménagement du territoire (PAT)

■ Pourquoi ?

- Soutenir la création d'emplois durables et le développement d'activités économiques dans des zones prioritaires

■ Comment ?

- **Jusqu'à 15 000 euros de subvention par emploi créé**

(taux d'aide ne peut pas dépasser 30% des dépenses éligibles pour les PME et 10% pour les grandes entreprises)

■ Modalités

- Grandes entreprises, ETI, PME
- Localisation en zone AFR
- Secteurs cibles : industrie manufacturière et les services à l'industrie (traitement et récupération des eaux, commerce de gros à l'exclusion des automobiles et des motos, services d'entrepôt associés à une activité de transport, information et communication, finances et assurances, activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien).

Prime à l'aménagement du territoire (PAT)

Eligibilité des projets **pour les PME**

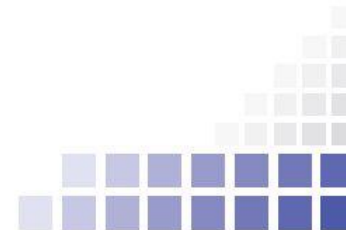
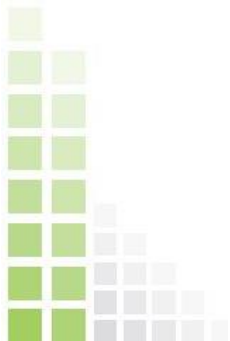
Type de projet	Seuils d'éligibilité (pour les <u>PME</u>)
Création d'établissement	3M€ d'investissements minimum et création nette de 20 CDI .
Extension des capacités productives, diversification de la production ou changement fondamental du processus de production	<ul style="list-style-type: none"> - 3M€ d'investissements minimum et création nette de 20 CDI, représentant au moins 50 % de l'effectif ; - ou 3M€ d'investissements minimum et création nette de 40 CDI ; - ou 10M€ d'investissements

- Possible aussi pour une reprise d'entreprise (seuils différents) ou pour les grandes entreprises (critères différents)



3. Soutien à l'innovation

- Crédit d'impôt innovation (CII)
- Pôles de compétitivité et projets collaboratifs
- Programme d'investissements d'avenir (PIA)





Crédit d'impôt innovation (CII)

■ Pourquoi ?

- Encourager les PME à développer de nouveaux produits
- Soutenir l'effort d'innovation

■ Comment ?

- Crédit d'impôt
- 20% d'une assiette de dépenses plafonnée à 400 000 €
→ Montant maximum du crédit d'impôt : 80 000 €

Crédit d'impôt innovation (CII)

■ Modalités

- Le CII concerne la conception et les essais d'un prototype ou d'une installation pilote d'un produit :
 - nouveau sur son marché de référence
 - se distinguant par des performances supérieures (techniques, fonctionnelles, ergonomiques ou environnementales)
- Dépenses éligibles :
 - les dotations aux amortissements
 - Les dépenses de personnel sans condition de diplôme
 - Les frais de fonctionnement
 - Les dépenses relatives à la propriété intellectuelle
 - Les dépenses sous traitées à des entreprises tierces agréées



Pôles de compétitivité Projets collaboratifs



■ Pôle de compétitivité

- Rassemblement, sur un territoire identifié et sur une thématique ciblée, d'entreprises, de laboratoires de recherche et d'établissements de formation
- Accompagnent le développement et la croissance de ses membres en favorisant :
 - l'émergence de projets R&D collaboratifs
 - la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche



Pôles de compétitivité Projets collaboratifs

- 6 pôles de compétitivité sur le territoire breton



Numérique - Electronique



Milieu maritime



Agri / Agro



Compétitivité industrielle



Santé Biotechnologies

Pôles de compétitivité Projets collaboratifs

■ Projets collaboratifs

- La labellisation par les pôles de compétitivité permet aux projets de bénéficier de Financement par les collectivités locales, l'Etat, l'Europe
- Accéder à des compétences et des outils non présents en interne
- Mutualiser des frais de R&D
- Avoir des objectifs plus ambitieux
- Partager les risques liés au développement de nouveaux procédés, produits,... mais également partager la PI et les résultats



Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)



« Investir aujourd'hui pour la croissance de demain »

- Financement de projets dans des secteurs porteurs d'innovation et d'emploi
- Financement de projets économiques structurants en Bretagne
 - IRT b<>com
 - SATT Ouest Valorisation
 - Institut France Energies Marines



Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)



- Appels à projets nationaux thématiques :
 - Économie numérique
 - Industrie du futur
 - Transports
 - Energie
 - Santé et biotechnologies
 - Formation
- Volet régionalisé du PIA
 - 7 DIS du SRDEII